

CONVOCATION REUNION COMITE SYNDICAL

Cher collègue,

Vous êtes prié d'assister à la réunion du Comité syndical qui aura lieu le :

Mardi 26 Mars 2019 à 17h30

Rendez-vous sur le site

Station d'épuration – Lieudit Fontgaillarde à Sorgues

A l'attention des délégués titulaires : En cas d'absence, merci de bien vouloir en informer votre suppléant, afin que celui-ci puisse vous remplacer.

- **Désignation d'un secrétaire de séance.**
- **Adoption du procès-verbal de la séance du Jeudi 21 Février 2019.**
- **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

↳ *Décision N°151-2019 : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en marché d'assurance avec le cabinet ACE consultants.*

ORDRE DU JOUR :

1. Vote du Compte de Gestion 2018 – **Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU.**
2. Election du Président de Séance pour le vote du Compte Administratif 2018 – **Rapporteur : M. René TRUCCO.**
3. Vote du Compte Administratif 2018 – **Rapporteur : M. Joël GUIN.**
4. Affectation comptable du résultat de l'exercice 2018 – **Rapporteur : M. Christian GUICHARD.**
5. Vote du Budget Principal 2019 – **Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU.**
6. Travaux de redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU situé chemin de la Traille à Sorgues - Phase n°2 - Approbation du scénario retenu tel qu'il résulte de l'« Avant-projet » et autorisation de signature de l'avenant n°1 fixant la rémunération définitive du Maître d'œuvre – **Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU.**
7. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) – actualisation des tarifs – **Rapporteur : M. Alain MILON.**

Questions diverses.



**Le Président,
M. Thierry LAGNEAU**



Adresse Postale : S.I.T.T.E.U. - B.P. 20027 - 84701 Sorgues Cedex

Tél. : 04 90 39 46 54 - Fax : 04 90 39 81 74 - SIRET : 258 402 452 00027 - APE : 3700Z - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR52258402452

Siège social : S.I.T.T.E.U. - Centre administratif - Route d'Entraigues - B.P. 310 - 84706 Sorgues Cedex

Syndicat Mixte Intercommunal entre la ville de Sorgues et la communauté d'agglomération du Grand Avignon

Communes concernées : Entraigues-sur-la-Sorgue - Saint-Saturnin-lès-Avignon - Sorgues - Vedène

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU
JEUDI 21 FEVRIER 2019 A SORGUES**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué en date du Vendredi 15 Février 2019, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry LAGNEAU, le Jeudi 21 Février 2019 à 17h30.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Absents excusés : M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.



Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.
La séance est ouverte à 17h30 par M. Thierry LAGNEAU.

L'ordre du jour est examiné.

M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du Mardi 27 Novembre 2018 est adopté à l'UNANIMITÉ.

DELIBERATION N°01-2019 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019.

Rapporteur : M. THIERRY LAGNEAU

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale. Si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions : le « D.O.B. » constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le Budget Primitif et d'être informée de la situation financière de la collectivité.

La tenue du « D.O.B. » est obligatoire dans les établissements publics dont les groupements comprennent au moins une Commune de 3 500 habitants (article L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Le D.O.B n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le Préfet puisse s'assurer du respect de la loi.

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles L. 2312-1, L 3312-1, L. 4312-1, L.5211-36 et L. 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un **rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Sur la base du rapport d'orientation budgétaire ci-joint à la présente convocation du Comité, il convient que le Comité syndical débatten des orientations budgétaires 2019.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2312-1 qui a institué un Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu L'article 107 de la loi NOTRE qui a modifié les articles L. 2312-1, L 3312-1, L. 4312-1, L.5211-36 et L. 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat avec la transmission d'un rapport d'orientation budgétaire,

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

Approuve les orientations pour le budget primitif 2019 présentées dans le rapport ci-joint annexé.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°02-2019 - NOTIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2018-0096 DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES.

Rapporteur : M. THIERRY LAGNEAU

Monsieur le Président invite le Comité syndical à valider l'ordonnance numéro 2018-0096 de la Chambre Régionale des Comptes relative au contrôle des comptes du SITTEU pour la période de 2006 à 2016.

Considérant les dispositions suivantes :

- En application de l'article L 211-1 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes a décidé, en date du 19 juin 2018, de procéder au contrôle des comptes produits par les comptables du SITTEU pour les exercices 2006 à 2016.
- Conformément aux dispositions des articles R 242-2 et R 242-4 du code des juridictions financières cette procédure doit être close par la notification d'une ordonnance
- Article L 243-6 du code des juridictions financières qui dispose : « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. ».
- Compte tenu qu'aucune charge n'a été retenue ni ne subsiste suite au contrôle des comptes produits par les comptables du SITTEU pour les exercices 2006 à 2016, conformément à la notification de la Chambre Régionale des Comptes numéro 2018-0096 en date du 20 novembre 2018.

Le Comité syndical est invité à délibérer sur l'ordonnance numéro 2018-0096 de la Chambre Régionale des Comptes relative au contrôle des comptes du SITTEU pour la période de 2006 à 2016, ci-jointe à la présente convocation du Comité syndical.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

A pris acte de l'ordonnance numéro 2018-0096 ci-joint annexée de la Chambre Régionale des Comptes relative au contrôle des comptes du SITTEU pour la période de 2006 à 2016,

A pris acte qu'aucune charge n'a été retenue ni ne subsiste suite au contrôle des comptes produits par les comptables du SITTEU pour les exercices 2006 à 2016,

A pris acte qu'un débat a eu lieu,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°03-2019 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LA SOCIETE OREGÉ POUR LA CONDUITE D'ESSAIS EN PILOTE INDUSTRIEL APPLIQUES AU TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES.

Rapporteur : M. JOËL GUIN

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical qu'en date du 26/10/2018, le SITTEU a délibéré pour que la société OREGÉ puisse procéder à des essais en pilote industriel appliqués au traitement des boues de la station d'épuration de Sorgues.

La convention a été signée en date du 06/11/2018 et la société OREGÉ est présente sur les installations du Syndicat depuis le 01/11/2018.

Rappel liminaire :

La société OREGÉ basée à Aix en Provence, réalise des essais sur le site du SITTEU en vue de développer ses équipements, contre compensation financière (2 500€/mois).

Elle développe notamment une technologie de traitement des boues. Ainsi, elle réalise des essais sur les dispositifs du SITTEU. Ceux-ci ne changent en rien le traitement que le syndicat réalise actuellement. Leur ligne d'essai fait l'objet de mesures en continue, de type débit boue, eau et polymère, et pressions.

L'article 4 de la convention relative aux conditions financières indique que la société OREGÉ verse au SITTEU une redevance forfaitaire de 2500 € net par mois.

Néanmoins, il n'est pas précisé si ce montant s'applique avec une TVA ou sans TVA.

Or, il convient d'appliquer une TVA à 20% sur cette redevance forfaitaire pour deux principales raisons :

- Il s'agit d'une mise à disposition de locaux équipés en mobiliers, matériels ou installations nécessaires à l'activité,
- Cette mise à disposition permet à la Société OREGÉ d'accroître son activité professionnelle et ses revenus.

Afin d'intégrer la TVA à 20% sur la redevance forfaitaire que verse chaque mois l'entreprise OREGÉ au syndicat, il est proposé aux membres du Comité syndical de modifier l'article 4 de la convention initiale avec la signature d'un avenant n°1.

La date d'effet d'application est fixée au 01/11/2018.

Le projet d'avenant n°1 est annexé à la présente délibération.

Le Comité syndical est invité à délibérer pour signer l'avenant n°1 à la convention pour la conduite d'essais en pilote industriel appliqués au traitement des boues de la station d'épuration de SORGUES avec la société OREGÉ.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Vu l'avenant n°1 à la convention entre le SITTEU et la société OREGÉ ci-annexée ayant pour objet la modification de l'article 4 relatif aux conditions financières de la convention signée en date du 06/11/2018,

Dit que la recette financière sera de 2 500 € HT/mois,

Dit que les recettes seront inscrites au Budget du Syndicat,

Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention et les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°04-2019 - AVENANT N°1 AU MARCHE 2018-02 CONCERNANT LES PRESTATIONS D'ANALYSES DES PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES FILIERE EAU, FILIERE MATIERES DE VIDANGE ET FILIERE BOUE DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES RELATIVES AU PROGRAMME D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET ANALYSES DES EAUX RESIDUAIRES DES POSTES DE RELEVAGE.

Rapporteur : M. CHRISTIAN GUICHARD

Le Syndicat est soumis à un programme d'autosurveillance sur son système de « Transport » et sur son système de « Traitement » par Arrêté préfectoral N°SI 2006-07-27-0270-DDAF d'autorisation du Syndicat à exploiter la station d'épuration de Sorgues.

Le Syndicat a souscrit à un marché *d'analyses des paramètres physico-chimiques filière Eau, filière Matières de vidange et filière Boues de la station d'épuration de Sorgues relatives au programme d'autosurveillance du système de traitement*, depuis le 1^{er} Janvier 2018 avec l'entreprise AUREA SAS pour une durée de 3 ans dont le montant total s'élève à **31 362,72 euros HT**.

Afin de garantir la conformité de la Station d'épuration de Sorgues, le Syndicat souhaite réaliser 105 bilans entrée/sortie Station d'épuration au lieu des 104 réglementaires, soit deux analyses complètes supplémentaires sur les échantillons d'eaux sur les paramètres physico-chimiques tels que Demande Chimique en Oxygène, Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours, Matières en suspensions, pH, Azote (NH₄, NO₃, NO₂, NTK), Phosphore total.

Cette prestation engendre un coût annuel supplémentaire de 110 euros HT an, pour l'année 2019 et 2020, soit 220 euros HT sur la durée totale du marché.

Le Syndicat propose un avenant n°1 au marché N°2018-02, dont le nouveau montant total s'élèvera à 31 582,72 HT.

Cette prestation supplémentaire fera l'objet d'une facture à terme échu, dès la notification de l'avenant n°1 au titulaire du marché, d'un montant de 110 euros HT pour l'exercice 2019 et 110 euros HT pour l'exercice 2020.

Le Comité syndical est invité à délibérer pour :

- **Approuver la proposition d'avenant n°1 au marché N°2018-02, ci-joint en annexe,**
- **Autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Considérant le marché n°2018-02 notifié en date du 01/01/2018 avec l'entreprise AUREA SAS pour une durée de 3 ans et ce, pour un montant total initial de 31 362,72 euros HT,

Vu la nécessité de garantir la conformité de la Station d'épuration de Sorgues, le Syndicat décide de réaliser 105 bilans entrée/sortie Station d'épuration au lieu des 104 réglementaires, soit deux analyses complètes supplémentaires sur les échantillons d'eaux sur les paramètres physico-chimiques, ceci engendre un coût annuel supplémentaire de 110 euros HT/ an, pour l'année 2019 et 2020, soit 220 euros HT sur la durée totale du marché,

Accepte la proposition d'avenant n°1,

Autorise le Président à signer l'avenant n°1,

Dit que le nouveau montant total du marché n°2018-02 s'élève à **31 582,72 HT**,

Dit que les paiements s'effectueront sur présentation d'une facture à terme échu, dès la notification de l'avenant n°1 au titulaire du marché, d'un montant de 110 euros HT pour l'exercice 2019 et 110 euros HT pour l'exercice 2020.

Dit que les crédits seront inscrits aux Budgets 2019 et 2020, article 6228.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°05-2019 - INDEMNITES DES FONCTIONS D'ELUS.

Rapporteur : M. PASCAL HERMANN

Par délibération n°24/2014 en date du 23 mai 2014, les membres du Comité syndical ont fixé les taux du Président et des Vice-Présidents.

Conformément au CGCT, le calcul des indemnités doit s'appuyer sur l'indice brut terminal de la Fonction Publique. Cet indice (1022) est porté à 1027 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Afin que cette actualisation s'effectue sans recourir à chaque évolution réglementaire de l'indice avec le vote d'une nouvelle délibération, il est proposé avec la présente délibération de ne plus faire référence à un indice déterminé mais à « l'indice brut terminal de la fonction publique »

Il est précisé que les taux des indemnités fixés par la délibération du 23 mai 2014 restent inchangés.

Le Comité syndical est invité à délibérer pour qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la valeur de l'indice dans le calcul des indemnités des fonctions d'élus soit basée sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Décide qu'à compter du 1er janvier 2019, la valeur de l'indice dans le calcul des indemnités des fonctions d'élus soit basée sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°06-2019 - SIGNATURE D'UN ACCORD COLLECTIF D'ENTREPRISE POUR LE VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVE DU SYNDICAT.

Rapporteur : M. THIERRY LAGNEAU

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre des dispositions prévues de la Loi n°2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesure d'urgence économiques et sociales, les employeurs qui le souhaitent ont la possibilité de verser une prime exceptionnelle à leurs salariés entre le 11 décembre 2018 et le 31 mars 2019.

Le montant de la prime dont le versement n'est pas obligatoire peut varier entre 1€ et 1 000€ au choix de l'employeur.

L'exonération de cotisations sociales salariales et patronales et d'impôt sur le revenu est totale, entraînant une défiscalisation de la prime. En échange, elle n'ouvrira droit à aucun avantage supplémentaire pour le salarié ni points de retraite complémentaire. Elle ne permettra pas non plus de valider un trimestre de retraite si le salaire du trimestre de son versement n'est pas assez élevé.

La prime doit simplement augmenter provisoirement le pouvoir d'achat des salariés.

Les 1 000 € net sont un montant maximum. À chaque employeur de récompenser ses salariés ou non, en fonction de la trésorerie disponible.

C'est une prime supplémentaire qui ne doit pas remplacer un élément de rémunération déjà prévu par le contrat de travail ou les accords collectifs. Ainsi, un employeur qui verse chaque année un treizième mois ne peut pas remplacer tout ou partie de ce treizième mois par la prime exceptionnelle de 1 000€ maximum. La prime ne serait exonérée qu'à la condition qu'elle s'ajoute aux autres avantages du salarié.

La prime peut être versée par décision unilatérale de l'employeur formalisée avant le 31 janvier 2019 ou par accord d'entreprise avant le 31 mars 2019.

Monsieur le Président propose qu'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat d'un montant de 500,00 euros net soit versée à chaque salarié de droit privé du syndicat.

Cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée par accord collectif d'entreprise et fera l'objet d'un versement avant le 31 mars 2019.

Ci-joint annexé à la note explicative de synthèse le projet d'accord collectif pour le versement de la prime exceptionnel de pouvoir d'achat.

Le Comité syndical est invité à délibérer pour :

- Autoriser le Président à signer l'accord collectif pour le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents de droit privé du syndicat
- Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Après en avoir délibéré

Vu l'accord collectif ci-joint annexé pour le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents de droit privé du syndicat qui sera soumis à la Direction Départementale du Travail,

Dit que le Président est autorisé à signer l'accord collectif pour le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents de droit privé du syndicat

Dit que le montant de la prime exceptionnelle est de 500,00 net pour chaque agent.

Dit que le versement est unique et interviendra avant le 31 mars 2019.

Dit que les crédits seront prévus au budget 2019.

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.



Le Comité syndical PREND ACTE de la présente communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

Le Président remercie les participants.

Conformément à l'article L3121-13 du code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal a été arrêté le : Mardi 26 Mars 2019.

Le Président du SITTEU,

Le secrétaire de Séance,

Compte-rendu des décisions prises par le Président

En vertu des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ⚡ *Décision N°151-2019 : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en marché d'assurance avec le cabinet ACE consultants.*

SITTEU

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION N°151-2019

CONVENTION D'ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE EN
MARCHE D'ASSURANCES AVEC
LE CABINET ACE CONSULTANTS.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE
TRAITEMENT DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

LE JEUDI 07 MARS 2019

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente décision peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 18/03/2019

**Le Président du Syndicat Intercommunal
pour le Transport et le Traitement des
Eaux Usées,**

VU le Code Général des Collectivités
Territoriales, et notamment son article L.5211-
10,

VU la délibération n° 22/2016 du Comité
Syndical en date du 10 juin 2016, par laquelle
le Comité Syndical a délégué, sans aucune
réserve, à son Président et pour la durée du
mandat, une partie de ses attributions en le
chargeant de prendre les décisions qui
s'imposent à l'égard de toutes les matières
énumérées à l'article L. 2122-21,

VU la proposition de Convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage avec le Cabinet ACE CONSULTANTS (42 Boulevard Calmette B.P.10191 30401 VILLENEUVE LEZ AVIGNON CEDEX) pour une mission d'Assistance en Marchés d'Assurances.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention d'assistance avec le Cabinet ACE CONSULTANTS pour une mission d'Assistance en Marchés d'Assurances.

La mission se décompose en différentes phases :

Phase 1 – Etat des lieux des contrats existants et préconisations

Phase 2 – Elaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Phase 3 – Assistance à la passation du marché d'assurances

Phase 4 – Assistance à la mise en place des contrats d'assurances

La présente convention prend effet à la date de sa signature et a pour terme la date de validation du dernier contrat émis suite à la consultation (le consultant assiste le S.I.T.T.E.U. pour toute question relative à la mise en place du contrat au cours du premier semestre 2020).

ARTICLE 2 :

Les interventions d'A.C.E. Consultants déclinés ci-dessus seront réalisées dans les conditions financières suivantes. Elles sont forfaitaires y compris l'ensemble des coûts matériels à la mission.

- 3.600 € HTVA :

- Réunions par webconférence ou téléphones gratuits en illimité.

Les honoraires sont exigibles :

- 50%, après la remise du DCE et publication de l'AAPC ;
- Le solde une fois l'analyse des offres validée par la C.A.O.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à l'article 6226 du Budget Principal 2019 du SITTEU.

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Comité syndical et figurera au registre des délibérations.

Fait à Sorgues, le Jeudi 07 Mars 2019

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

M. Thierry LAGNEAU

COMITE SYNDICAL DU MARDI 26 MARS 2019

ORDRE DU JOUR

- 1) Vote du Compte de Gestion 2018 – **Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU.**
- 2) Election du Président de Séance pour le vote du Compte Administratif 2018 – **Rapporteur : M. René TRUCCO.**
- 3) Vote du Compte Administratif 2018 – **Rapporteur : M. Joël GUIN.**
- 4) Affectation comptable du résultat de l'exercice 2018 – **Rapporteur : M. Christian GUICHARD.**
- 5) Vote du Budget Principal 2019 – **Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU.**
- 6) Travaux de redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU situé chemin de la Traille à Sorgues - Phase n°2 - Approbation du scénario retenu tel qu'il résulte de l'« Avant-projet » et autorisation de signature de l'avenant n°1 fixant la rémunération définitive du Maître d'œuvre – **Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU.**
- 7) Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) – actualisation des tarifs – **Rapporteur : M. Alain MILON.**

COMITE SYNDICAL DU MARDI 26 MARS 2019
A SORGUES

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°01 - VOTE DU COMPTE DE GESTION
2018 ;

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Il convient que le Comité syndical approuve le compte de gestion 2018 établi par le Comptable du Trésor. Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et celui des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans des exercices 2018, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler :

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Comité syndical est invité à délibérer,

Pour déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMITE SYNDICAL DU MARDI 26 MARS 2019
A SORGUES

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°02 – ELECTION DU PRESIDENT DE
SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ;

Rapporteur : M. René TRUCCO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'application de l'article de L2121-14.

Lors de la séance du Comité syndical au cours de laquelle le Compte administratif est débattu, le Président qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc nécessaire d'élire un Président de séance pour le vote du Compte administratif 2018.

M. le rapporteur fait appel de(s) candidature(s).

Le Comité syndical est invité à procéder à l'élection du Président de séance pour le vote du Compte administratif 2018.

COMITE SYNDICAL DU MARDI 26 MARS 2019
A SORGUES

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°03 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ;

Rapporteur : M. Joël GUIN

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Comité syndical délibère sur le Compte Administratif 2018.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2018 est conforme aux écritures du compte de gestion 2018 établi par le Comptable du Trésor.

Après avoir approuvé le Compte de gestion 2018 et procédé à l'élection du Président de séance, pour le vote du compte administratif 2018.

M. le Président du SITTEU quittant la séance pendant la délibération du Comité syndical, le Comité syndical est invité à en délibérer.

RESULTATS FINANCIERS 2018
(Dégagés au Compte Administratif)

Le Compte administratif, rapproche toutes les décisions financières prises par le Président en 2018 et présente l'ensemble des opérations réalisées au cours de cet exercice, détaillées comme suit :

	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat / Solde
TOTAL DU BUDGET	<u>2 016 581,99 €</u>	<u>2 954 632,48 €</u>	
Exploitation	1 454 797,29 € (a)	1 895 166,61 € (c)	+ 440 369,32 €
Investissement	561 784,70 € (b)	1 059 465,87 € (d)	+ 497 681,17 €
<hr/>			
002 Résultat de fonctionnement reporté N-1		1 250 000,00 € (e)	
<hr/>			
1068 Autres réserves (investissement)		661 280,84 €	
<hr/>			
001 Solde d'investissement N-1		763 096,65 (f)	

TOTAL PAR SECTION 2018 : + 938 050,49 €

TOTAL PAR SECTION AVEC RESULTAT REPORTE N-1 (002) et SOLDE INVESTISSEMENT N -1 (001)			
Fonctionnement	1 454 797,29 € (a)	3 145 166,61 € (c + e)	+ 1 690 369,32 €
Investissement	561 784,70 € (b)	1 822 562,52 € (d + f)	+ 1 260 777,82 €

TOTAL PAR SECTION 2018 AVEC RESULTAT REPORTE N-1 (002) et SOLDE INVESTISSEMENT N -1 (001) : + 2 951 147,14 €

DETAIL DES RESTES A REALISER			
Chapitres	Libellés	Dépenses non mandatées	Titre restant à émettre
TOTAL	Section D'investissement	117 280,68 €	475 931,21 €
13	Subvention d'investissement		475 931,21 €
20	Immobilisations incorporelles	39 115,00 €	
21	Immobilisations	71 140,68 €	
23	Immobilisations en cours	7025,00 €	
SOLDE RAR		+ 358 650,53€	

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières du compte administratif de la collectivité destinée à l'information des citoyens (art L2313-1 du CGCT) ci-joint annexée.

Il convient que le Comité syndical délibère.

S.I.T.T.E.U - Compte Administratif 2018

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières de la collectivité destinée à l'information des citoyens (art L2313-1 du CGCT)

1. Eléments de contexte

Le Syndicat Intercommunal de Transport et Traitement des Eaux Usées (S.I.T.T.E.U.) est un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.), créé en 1979 dans l'objectif de développer les infrastructures nécessaires au transport et au traitement des eaux usées des communes de Sorgues, Entraigues-sur-la-Sorgue, Vedène (pour partie) et Saint-Saturnin-les-Avignon.

Le syndicat a pour objet, sur le territoire des communes citées ci-dessus, l'exploitation et la réalisation :

- D'ouvrages d'assainissement collectif, conduites de transport, postes de relèvement et de refoulement permettant d'acheminer, vers la station d'épuration de Sorgues, les eaux usées des 4 communes adhérentes.
- L'exploitation de l'usine de compostage de Sorgues. Les boues sont évacuées vers la filière conforme de compostage du SITTEU. Le compost est normé NFU 44-095.

2. Priorités du budget

- Fonctionnement du service
- Financement des travaux d'investissement :

Projet principal :

Travaux de redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU situé chemin de la Traille sur la commune de Sorgues :

3. Ressources et charges des sections d'investissement et de fonctionnement

Section d'investissement

Ressources : Autres réserves : 661 280,84 € / Amortissements : 392 197,88€ / Immobilisation en cours : 5987,15 €

Charges Immobilisations corporelles – Matériels: 35 987,95 € / Immobilisations en cours - Travaux : 35 790,00 € / Immobilisations incorporelles - Frais d'études + divers: 10 315,00 € / Remboursement du capital des emprunts : 367 818,90 € / Reprises sur subvention : 111 872,85 €

Section de Fonctionnement

Ressources : Redevances des usagers : 1 513 680,70 € / Prime d'épuration de l'Agence de l'Eau : 253 357,12 / Autres produits de gestion courante : 15 790,21 € / Produits exceptionnels : 465,73 € / Reprises sur subvention : 111 872,85 €

Charges : Charges à caractère général : 568 718,70 € / Personnel : 356 489,04 € / Autres charges de gestion courante : 21 867,70 € / Charges exceptionnelles : 4257,74 € / Intérêts de la dette : 111 266,23 € / Amortissements : 392 197,88 €

4. Montant du budget

Exercice 2018 :

Section d'investissement :

Dépenses : 2 842 376,73 €

Recettes : 2 842 376,73 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 911 100,00€

Recettes : 2 911 100,00€

5. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

Exercice 2018 :

Epargne brute : 720 694€ (Différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement)

Epargne nette : 352 875 € (L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette)

6. Niveau d'endettement de la collectivité

La dette en capital du SITTEU en date du 31/12/2018 est de **2 252 836,75 €**.

Emprunts et dette : remboursement du capital (16)

Exercice 2018 : 367 818,90 €

Charges financières : remboursement des intérêts (66)

Exercice 2018 : 113 503,58 €

7. Capacité de désendettement

La dette du syndicat est constituée d'emprunts et d'avances remboursables. L'ensemble des contrats sont à taux fixe.

Capacité de désendettement : 3,5 ans

Il s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.

8. Niveau de la redevance

La tarification du service au 31/12/2018 est :

<u>Part fixe</u> : 19,90 € HT	<u>Part variable</u> : 0,50 € HT
-------------------------------	----------------------------------

La dernière augmentation de la tarification du service a été effectuée le 01 /07/ 2013.

9. Principaux ratios

Exercice 2018 :

- Dépenses d'exploitation / dépenses réelles de fonctionnement

947 075,44 € / 1 062 599,41 € = 89 %

- Produits d'exploitation / recettes réelles de fonctionnement

1 513 680,70 € / 1 782 828, 03 = 84 %

- Transfert reçus / recettes réelles de fonctionnement

253 357,12 € / 1 782 828,03 € = 14 %

- Emprunt réalisé / Dépenses d'équipement

0 € / 82 092,95 € = 0%

10. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

L'effectif du SITTEU est composé de sept agents :

1 Directeur

1 Responsable Finances / RH

1 Responsable Technique du site

1 Technicienne administrative dans le traitement des eaux usées

1 Technicien / Exploitation de la Station d'Épuration

1 Technicien / Conduite de l'Usine de Compostage

1 Agent d'assainissement

Les « charges de personnel et frais assimilés » correspondent à l'ensemble des salaires, charges patronales, formation, missions, etc...

Exercice 2018 : 356 489,04 €

COMITE SYNDICAL DU MARDI 26 MARS 2019
A SORGUES

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°04 - AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 ;

Rapporteur : M. Christian GUICHARD

Conformément à l'instruction comptable **M49**, régissant le budget, il convient que les résultats de l'exercice **2018** soient affectés comptablement. Il convient, préalablement au vote du budget **2019**, que le résultat **2018** soit repris, et son affectation décidée par le Comité syndical.

RESULTATS FINANCIERS 2018
(Dégagés au Compte Administratif)

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Prévu en €	Réalisé en €	Restes à réaliser en €
Dépenses	2 842 376,73 €	561 784,70 €	117 280,68 €
Recettes	2 842 376,73 €	1 059 465,87 €	475 931,21 €
Résultat en €		+ 497 681,17 €	+ 358 650,53 €

SECTION D'EXPLOITATION

	Prévu en €	Réalisé en €
Dépenses	2 911 100,00 €	1 454 797,29 €
Recettes	2 911 100,00 €	1 895 166,61 €
Résultat en €		+ 440 369,32 €

Résultat de l'exercice 2018 : **+ 938 050,49 €**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017	Part affectée à l'investissement : Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018 en €	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	763 096,65 €	0,00 €	497 681,17 €	1 260 777,82 €
Fonctionnement	1 911 280,84 €	661 280,84 €	440 369,32 €	1 690 369,32 €
Résultat en €	2 674 377,49 €	661 280,84 €	938 050,49 €	2 951 147,14 €

Résultat de clôture de l'exercice 2018 : **+ 2 951 147,14€**

Il est proposé d'affecter :

- **690 369,32€** au compte 1068 « Autres réserves » en recette d'investissement afin de diminuer le déficit de N+1.
- **1 000 000,00 €** en recette de fonctionnement en report à nouveau au 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

Il convient que le Comité syndical délibère.

COMITE SYNDICAL DU MARDI 26 MARS 2019
A SORGUES

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°05 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2019 ;

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Il convient que le Comité syndical vote le Budget Principal 2019, présenté par le Président, équilibré comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 2 965 846,38 €

RECETTES : 2 965 846,38 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 2 626 300,00€

RECETTES : 2 626 300,00€

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières du budget primitif de la collectivité destinée à l'information des citoyens (art L2313-1 du CGCT) ci-joint annexée.

Document budgétaire ci-joint annexé.

Il convient que le Comité syndical délibère.

S.I.T.T.E.U – Budget primitif 2019

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières de la collectivité destinée à l'information des citoyens (art L2313-1 du CGCT)

1. Eléments de contexte

Le Syndicat Intercommunal de Transport et Traitement des Eaux Usées (S.I.T.T.E.U.) est un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.), créé en 1979 dans l'objectif de développer les infrastructures nécessaires au transport et au traitement des eaux usées des communes de Sorgues, Entraigues-sur-la-Sorgue, Vedène (pour partie) et Saint-Saturnin-les-Avignon.

Le syndicat a pour objet, sur le territoire des communes citées ci-dessus, l'exploitation et la réalisation :

- D'ouvrages d'assainissement collectif, conduites de transport, postes de relèvement et de refoulement permettant d'acheminer, vers la station d'épuration de Sorgues, les eaux usées des 4 communes adhérentes.
- L'exploitation de l'usine de compostage de Sorgues. Les boues sont évacuées vers la filière conforme de compostage du SITTEU. Le compost est normé NFU 44-095.

2. Priorités du budget

- Fonctionnement du service

- Financement des travaux d'investissement :

Projet principal prévu au Budget Primitif 2019 :

Travaux de redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU situé chemin de la Traille sur la commune de Sorgues :

Depuis l'approbation du Débat d'orientation budgétaire 2019 en date du 21 février 2019, le Maître d'œuvre INFRAMED a transmis au syndicat le chiffrage définitif estimé du projet :

RESEAU ASSAINISSEMENT - TRAILLE 2 - CHIFFRAGE DEFINITIF ESTIMÉ	
Montant total HT des travaux lot 1 (compte 2315)	1 270 132,00
Montant total HT des travaux lot 2 (compte 2315)	323 371,40
Montant total HT des Travaux	1 593 503,40
Honoraire du maître d'œuvre (7%) (compte 2031)	105 171,22
Somme à valoir pour tests de réception (tests de compactage) (compte 2315)	8 000,00
Somme à valoir pour études préalables diverses dont géotechnique, géoradar, topographie (compte 2315)	48 750,00
Somme à valoir pour imprévus (compte 2315)	4 575,38
Montant total HT	1 760 000,00

Les crédits dans le budget primitif 2019 affectés pour les travaux de redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU situé chemin de la Traille sur la commune de Sorgues sont les suivants :

Article 2315 « Installation, matériel et outillage technique » : **1 606 078,78 € HT** (Montant total des travaux avec les études préalables : 1 654 828,78 €)

48 750,00 € des études préalables ont déjà été réglées sur l'exercice 2017.

Article 2031 « frais d'études » : **82 636,22 € HT** (Montant total des frais études : 105 171,22 €)

22 535,00 € des frais d'études du Maître d'œuvre INFRAMED ont déjà été réglées sur les exercices 2017 et 2018.

Pour rappel le chiffrage non définitif estimé mentionné dans le rapport d'orientation budgétaire 2019 est le suivant :

RESEAU ASSAINISSEMENT - TRAILLE 2 - CHIFFRAGE NON DEFINITIF ESTIMÉ	
Montant total HT des travaux lot 1 (compte 2315)	1 105 329,00
Montant total HT des travaux lot 2 (compte 2315)	276 220,00
Montant total HT des Travaux	1 381 549,00
Honoraire du maître d'œuvre (7%) (compte 2031)	97 000,00
Somme à valoir pour tests de réception (tests de compactage) (compte 2315)	8 000,00
Somme à valoir pour études préalables diverses dont géotechnique, géoradar, topographie (compte 2315)	40 000,00
Somme à valoir pour imprévus (compte 2315)	23 451,00
Montant total HT	1 550 000,00

Article 2315 « Installation, matériel et outillage technique » : 1 453 000,00 € HT

Article 2031 « frais d'études » : 97 000,00 € HT

L'écart global est de : + 13,55 %

3. Ressources et charges des sections d'investissement et de fonctionnement

Section d'investissement

Ressources : Subventions : 475 931,21 € / Autres réserves : 690 369,32 € / Amortissements : 367 150 € / Virement de la section d'exploitation : 160 618,03 € / Opérations patrimoniales : 11 000,00 €

Charges Immobilisations corporelles – Matériels: 422 520,68 € / Immobilisations en cours - Travaux : 1 871 525,70 € / Immobilisations incorporelles - Frais d'études et divers: 156 000,00 € / Remboursement du capital des emprunts : 390 000,00 € / Reprises sur subventions: 114 800,00 € / Opérations patrimoniales : 11 000,00 €

Section de Fonctionnement

Ressources : Redevances des usagers : 1 355 000,00 € / Prime d'épuration de l'Agence de l'Eau : 150 000,00 € / Autres produits de gestion courante : 2500,00 € / Produits financiers : 2500,00 € / Produits exceptionnels : 1500,00 € / Reprises sur subvention : 114 800,00 €

Charges : Charges à caractère général : 1 315 152,97 € / Personnel : 437 200,00 € / Autres charges de gestion courante : 86 500,00 € / Charges exceptionnelles : 20 679,00 € / Intérêts de la dette : 139 000,00 € / Dotations aux provisions : 100 000,00 € Amortissements : 367 150,00 € / Virement à la section d'investissement : 160 618,03 €

4. Montant du budget

Exercice 2019 :

Section d'investissement :

Dépenses : 2 965 846,38 €

Recettes : 2 965 846,38 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 626 300,00 €

Recettes : 2 626 300,00€

5. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

Exercice 2018 :

Epargne brute : 720 694 € (Différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement)

Epargne nette : 352 875 € (L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette)

6. Niveau d'endettement de la collectivité

La dette en capital du SITTEU en date du 31/12/2018 est de 2 252 836,75 €.

Emprunts et dette : remboursement du capital (16)

Exercice 2018 : 367 818,90 €

Charges financières : remboursement des intérêts (66)

Exercice 2018 : 113 503,58 €

7. Capacité de désendettement

La dette du syndicat est constituée d'emprunts et d'avances remboursables. L'ensemble des contrats sont à taux fixe.

Capacité de désendettement : **3,5 ans**

Il s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.

8. Niveau de la redevance

La tarification du service au 31/12/2018 est :

<u>Part fixe</u> : 19,90 € HT	<u>Part variable</u> : 0,50 € HT
--------------------------------------	---

La dernière augmentation de la tarification du service a été effectuée le 01 /07/ 2013.

9. Principaux ratios

Exercice 2018 :

- Dépenses d'exploitation / dépenses réelles de fonctionnement

947 075,44 € / 1 062 599,41 € = 89 %

- Produits d'exploitation / recettes réelles de fonctionnement

1 513 680,70 € / 1 782 828, 03 = 84 %

- Transfert reçus / recettes réelles de fonctionnement

253 357,12 € / 1 782 828,03 € = 14 %

- Emprunt réalisé / Dépenses d'équipement

0 € / 82 092,95 € = 0%

10. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

L'effectif du SITTEU est composé de sept agents :

- 1 Directeur
- 1 Responsable Finances / RH
- 1 Responsable Technique du site
- 1 Technicienne administrative dans le traitement des eaux usées
- 1 Technicien / Exploitation de la Station d'Épuration
- 1 Technicien / Conduite de l'Usine de Compostage
- 1 Technicien des réseaux d'assainissement et systèmes connexes polyvalent

Les « charges de personnel et frais assimilés » correspondent à l'ensemble des salaires, charges patronales, formation, missions, etc...

Exercice 2019 : 437 200,00 €

SITTEU - BUDGET 2019
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses Fonctionnement

011	6051	fourniture électrique	
011	6052	Produits de traitement	
011	6053	fournitures, petits équipements matériels	
011	6054	fournitures de bureau, matériel administratif	
011	6055	carburant véhicule	
011	6056	autres matières et fourniture	
011	6111	Prêt/leons de services des entreprises	
011	6122	credit bail mobilier	
011	6135	Locations immobilières	
011	6137	Redevances, droit de passage et services divers	
011	615	Entrées et réparation	
011	6152	Entrées et réparation sur biens immobiliers BEZEAU	
011	6153	Entrées et réparation sur biens immobiliers STEP	
011	6154	Entrées et réparation sur biens immobiliers COMPOST	
011	6155	Entrées et réparation BÂTIMENTS PUBLICS (STEP+UNITE COMPOST)	
011	6156	Entrées et réparation BÂTIMENTS PUBLICS (BEZEAU)	
011	6156	Maintenance informatique	
011	6156	Maintenance industrielle	
011	6163	Assurances RC	
011	6163	Assurances Multirisques risques incendie	
011	6165	Autres assurances	
011	617	Etudes et recherches	
011	618	Divers services extérieurs	
011	6184	Versement organismes de formations	
011	6222	Commission règlement redressement acquisitionnel	
011	6223	indemnité au comptable et régisseurs	
011	6227	frais d'actes et de contrelettre	
011	6228	Honoraires divers	
011	6228	Rémunérations diverses	
011	6228	Rémunérations diverses	
011	6231	assurances et réserves	
011	6231	Frais et cérémonies	
011	6248	Transport	
011	6257	PUBLICATIONS	
011	6251	voyages et déplacements	
011	6256	mission	
011	6257	réception	
011	6261	frais affranchissement	
011	6262	frais télécommunications	
011	627	Services bancaires et assimilés	
011	6282	frais de gardiennage	
011	6283	frais de nettoyage des locaux	
011	6288	Prestations diverses	
012	6336	Cotisation contre national et C64PT	
012	6312	Taxe apprentissage	
012	6338	participation employeur à la formation professionnelle	
012	6411	salaires, avantages et commissions	
012	6413	primes et gratifications	
012	6414	indemnités et avantages divers	
012	645	Charges de sécurité sociale et prévoyance	
012	6451	charges urssaf	
012	6452	charges mutuelle	
012	6453	charges retraite municipalité...	
012	6454	charges assedic pole emploi	
012	6475	médecine du travail, pharmacie	
012	648	autres charges de personnel	

BUDGET 2018 = CMH1

TOTAL	310 000,00
011	46 000,00
011	30 000,00
011	6 000,00
011	5 000,00
011	5 000,00
011	300,00
011	15 000,00
011	5 000,00
011	-
011	-
011	-
011	-
011	140 000,00
011	70 000,00
011	60 000,00
011	50 000,00
011	140 000,00
011	15 000,00
011	22 000,00
011	5 000,00
011	15 000,00
011	15 000,00
011	-
011	71 000,00
011	1 000,00
011	1 500,00
011	20 000,00
011	20 000,00
011	75 000,00
011	2 600,00
011	-
011	30 000,00
011	10 000,00
011	5 000,00
011	6 500,00
011	10 000,00
011	1 851,97
011	15 000,00
011	3 000,00
011	310,00
011	4 000,00
011	120 000,00
012	1 500,00
012	1 200,00
012	1 500,00
012	288 500,00
012	4 500,00
012	8 000,00
012	70 000,00
012	10 000,00
012	34 000,00
012	1 000,00
012	2 000,00
012	15 000,00

BUDGET 2019

TOTAL	300 000,00
011	46 000,00
011	41 000,00
011	6 000,00
011	5 000,00
011	5 000,00
011	300,00
011	15 000,00
011	5 000,00
011	-
011	-
011	-
011	-
011	120 000,00
011	70 000,00
011	60 000,00
011	50 000,00
011	140 000,00
011	15 000,00
011	22 000,00
011	5 000,00
011	15 000,00
011	15 000,00
011	-
011	71 000,00
011	1 000,00
011	1 500,00
011	20 000,00
011	20 000,00
011	75 000,00
011	2 600,00
011	-
011	20 000,00
011	10 000,00
011	5 000,00
011	6 500,00
011	10 000,00
011	1 851,97
011	7 500,00
011	3 000,00
011	700,00
011	5 000,00
011	120 000,00
012	1 500,00
012	1 200,00
012	1 500,00
012	288 500,00
012	4 500,00
012	8 000,00
012	70 000,00
012	10 000,00
012	34 000,00
012	1 000,00
012	2 000,00
012	15 000,00

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°06 – Travaux de redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU situé chemin de la Traille à Sorgues - Phase n°2 - Approbation du scénario retenu tel qu'il résulte de l'Avant-projet et autorisation de signature de l'avenant n°1 fixant la rémunération définitive du Maître d'œuvre.

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Par Délibération n°31/2016 du 09 Novembre 2016, le Comité syndical a autorisé le Président à signer le marché de Maîtrise d'œuvre n°2016-07 portant sur les travaux de redimensionnement du réseau d'eaux usées situé chemin de la Traille à Sorgues - Phase n°2.

Ce marché a été notifié en date du 30 Novembre 2016 au Bureau d'études Inframed Ingénieurs Conseils à SAINT AUNES (34), pour la réalisation des Missions de base qui sont les suivantes :

✓ **Missions témoins : (EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR).**

La mission d'Avant-projet (AVP) a été achevée par le Bureau d'études Inframed Ingénieurs Conseils et remis au Syndicat SITTEU en date du 19 mai 2017.

Le choix du scénario est porté vers le scénario 5 « *mise en place d'un réseau d'eaux usées en refoulement du poste de relevage saint Anne à sorgues jusqu'au chemin de brantes à Sorgues puis gravitaire avec chemisage du fourreau acier DN 600, sur 1343 mètres linéaires en totalité, avec création d'une lyre et la réhabilitation du poste de relevage saint Anne* ».

Bien que le profil du réseau soit descendant, Le Bureau d'études Inframed Ingénieurs Conseils n'a pas privilégié la solution gravitaire car le profil gravitaire entraîne des profondeurs trop contraignantes techniquement et financièrement.

Le Bureau d'études propose au SITTEU de retenir la solution en refoulement sur tout le linéaire car cette solution permettra à terme de :

- Dissocier le réseau de TRANSPORT SITTEU (sous pression) et le réseau de la COLLECTE VILLE SORGUES ;
- Remonter le profil et réduire les contraintes ;
- Réhabiliter le poste de relevage de ST ANNE à Sorgues (le plus grand Poste de relevage du SITTEU) en améliorant et facilitant son exploitation.

Par conséquent, la solution finale que le Bureau d'études propose, consiste sur la partie RESEAUX à :

- Prolonger le refoulement en PEHD en diamètre Ø500 du Parc d'Activité le Pont de la Traille jusqu'au chemin de Brantes (parcelle CY42) ;
- Prolonger le gravitaire en fonte en diamètre DN600 depuis la parcelle N°CY42 jusqu'à la parcelle CW78 située à l'Ouest de la voie ferrée ;
- Réaliser le chemisage du fourreau acier en diamètre DN600 sous la voie SNCF.

Sur la partie POSTE DE REFOULEMENT et LYRE :

- Rénovation du génie civil du poste de relevage saint Anne à Sorgues ;
- Changement des deux groupes de pompage par trois groupes de pompage avec un débit maximum (Qmax) = 300 m³/h (mètre cube par heure) ;
- Reconfiguration complète de l'armoire de commande avec automatisme, télésurveillance et variation de vitesse ;
- Mise en place d'une protection anti-bélier ;
- Création d'une Lyre inox et de son local sur la parcelle N°CY42 en bout de refoulement.

Aussi, nous soumettons à votre approbation le projet de redimensionnement du réseau d'eaux usées situé chemin de la Traille à Sorgues - phase n°2, tel qu'il est présenté par cet Avant-projet « scénario 5 ».

Cette approbation est nécessaire conformément à l'article 7 du cahier des clauses particulières du marché de Maîtrise d'œuvre qui stipule notamment que *« Après réception de l'Avant-projet par le Maître de l'ouvrage, un avenant fixe le montant du coût prévisionnel des travaux que le Maître d'œuvre s'engage à respecter »*.

Elle est conforme à l'article 2 de la loi modifiée n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui dispose que *« Le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle, définis avant tout commencement des avant-projets, pourront toutefois être précisés par le Maître de l'ouvrage avant tout commencement des études de projet [...] »*.

Conformément à la Loi MOP et au marché signé, la rémunération définitive est arrêtée par voie d'avenant, au plus tard à l'approbation de l'AVP.

Le coût prévisionnel des travaux, au stade de l'AVP « scénario 5 » a été estimé par le Maître d'œuvre à **1 593 503,40 € HT**.

Le Taux de rémunération a été fixé à 6 % avec un coefficient de complexité de 1,1, laissé à l'appréciation du candidat, soit un forfait de rémunération de 6,6 %.

- ✓ La rémunération provisoire calculée sur la base d'une enveloppe financière de travaux de 850 000 € HT, s'élève à 56 100 € HT.
- ✓ La rémunération définitive calculée sur la base d'une enveloppe financière de travaux de 1 593 503,40 € HT sur lequel s'engage le maître d'œuvre, s'élève à 105 171,22 € HT.

Tableau récapitulatif de l'enveloppe financière des travaux :

RESEAU ASSAINISSEMENT – CHEMIN TRAILLE 2– SITTEU A SORGUES	
Montant total HT des travaux LOT 1	1 270 132,00
Montant total HT des travaux LOT 2 (HORS OPTION)	323 371,40
Montant total HT des Travaux	1 593 503,40

Nouveau montant du marché public de maîtrise d'œuvre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 105 171,22 €
- Montant TTC : 126 205,46 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 49 071,22 €
- Montant TTC : 58 885,46 €
- **% d'écart introduit par l'avenant : = 87,47 %.**

Les documents cités ci-dessous sont joints en annexe :

- L'avenant n°1 au marché 2016-07 actant la rémunération définitive du Maître d'œuvre Inframed Ingénieurs Conseils,
 - *Annexe 1 de l'avenant n°1 : Forfait définitif de rémunération relatif à l'exécution de la mission.*
 - *Annexe 2 de l'avenant n°1 : Note explicative augmentation enveloppe travaux.*

Le Comité syndical est invité à délibérer pour :

- **Approuver l'Avant-projet du redimensionnement du réseau d'eaux usées situé chemin de la Traille à Sorgues - phase n°2, « scénario 5 »,**
- **Arrêter le coût des travaux à un montant prévisionnel de 1 593 503,40 € HT, tel qu'il résulte de l'Avant-projet, « scénario 5 »,**
- **Approuver la proposition d'avenant n°1 au marché 2016-07, ci-joint en annexe actant la rémunération définitive du Maître d'œuvre Inframed Ingénieurs Conseils, d'un montant total de 49 071,22 € HT,**
- **Autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

AVENANT N°1 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

A - Identification du pouvoir adjudicateur

SITTEU
Centre administratif - Route d'Entraigues
BP310
84706 SORGUES CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public

**INFRAMED INGENIEURS CONSEILS IMMEUBLE LE SAINT ANTOINE – 625 AV DE LA SALADELLE -
34 130 SAINT AUNES**
TEL : 04 67 56 13 32 – FAX : 09 72 35 55 62
CONTACT@INFRA-ING.FR
WWW.INFRA-ING.FR.

C - Objet du marché public.

- Objet du marché public :

La maîtrise d'œuvre pour les travaux de redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU situé chemin de la Traille à Sorgues - Phase n°2.

- Date de la notification du marché public : 30 Novembre 2016
- Durée d'exécution du marché public : 20 mois
- Montant initial du marché public, forfait provisoire de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre :
 - Montant HT : 56 100.00 €
 - Taux de la TVA : 11 220.00 €
 - Montant TTC : 67 320,00 €

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Modification du montant des travaux, impactant les éléments de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le forfait provisoire de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre a été calculé sur la base d'une enveloppe financière de travaux de 850 000.00 € H.T. Or le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre a été estimé à 1 593 503,40 € H.T.

Le présent avenant a pour but de rectifier le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre sur la base du nouveau coût prévisionnel des travaux, phase Avant-Projet (AVP) « scénario 5 ».

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON OUI

Conformément à la Loi MOP et au marché signé, la rémunération définitive est arrêtée par voie d'avenant, au plus tard à l'approbation de l'AVP.

Le coût prévisionnel des travaux, au stade de l'AVP « scénario 5 » a été estimé par le Maître d'œuvre à 1 593 503,40 € HT.

Le Taux de rémunération a été fixé à 6 % avec un coefficient de complexité de 1,1, laissé à l'appréciation du candidat, soit un forfait de rémunération de 6,6 %.

- ✓ La rémunération provisoire calculée sur la base d'une enveloppe financière de travaux de 850 000 € HT, s'élève à 56 100 € HT.
- ✓ La rémunération définitive calculée sur la base d'une enveloppe financière de travaux de 1 593 503,40 € HT sur lequel s'engage le maître d'œuvre, s'élève à 105 171,22 € HT.

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 105 171,22 €
- Montant TTC : 126 205,46 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 49 071,22 €
- Montant TTC : 58 885,46 €
- % d'écart introduit par l'avenant n°1 : = 87,47 %.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
	A le	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

A Sorgues, le

Signature
(Représentant du pouvoir adjudicateur)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

- **ANNEXE 1 - Forfait définitif de rémunération relatif à l'exécution de la mission.**

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR
LE REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT
DES EAUX USEES CHEMIN DE LA TRAILLE – COMMUNE DE
SORGUES - PHASE N°2**



**MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES DU
SITTEU - CHEMIN DE LA TRAILLE A SORGUES**

FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION RELATIF A L'EXECUTION DE LA MISSION

élément de mission	contenu	% parts de mission	€ parts de mission initiale rémunération provisoire	€ parts de mission initiale rémunération définitive
EP	Réunion de démarrage - Visite de reconnaissance - Etat des lieux	1,00%	561,00 €	1 051,71 €
AVP	Enquêtes de terrain - Relevés - Investigations préalables	2,00%	1 122,00 €	2 103,42 €
	Enquête réseau assainissement	0,75%	420,75 €	788,78 €
	Réalisation des DT et rapport des réseaux existants sur le fond topographique fourni par le maître d'ouvrage	1,00%	561,00 €	1 051,71 €
	Etude des données existantes (études de faisabilité, inspections télévisuelles, géoradar, schémas directeurs, PLU...) et propositions d'investigations complémentaires	2,00%	1 122,00 €	2 103,42 €
	Etudes techniques réseaux EU - modélisations - calculs	2,00%	1 122,00 €	2 103,42 €
	Etudes techniques Voirie et concertation	1,50%	841,50 €	1 577,57 €
	Elaboration des documents graphiques et du planning détaillé	5,50%	3 085,50 €	5 784,42 €
	Estimation prévisionnelle des travaux	1,25%	701,25 €	1 314,64 €
	Rédaction de rapport phase AVP	1,75%	981,75 €	1 840,50 €
	Réunions de cadrage et de présentation	1,25%	701,25 €	1 314,64 €
	Total	20,00%	11 220,00 €	21 034,24 €
PRO	Implémentation définitive du tracé des ouvrages sur plans au 1/200ème	3,00%	1 683,00 €	3 155,14 €
	Etablissement des profils en long à l'échelle X 1/200ème Y 1/50e	3,00%	1 683,00 €	3 155,14 €
	Plans de gestion de la circulation et zones de stock et base via	0,75%	420,75 €	788,78 €
	Plans de coupe et plans de détails au 1/25e	0,75%	420,75 €	788,78 €
	Etablissement du coût prévisionnel des travaux détaillé	1,00%	561,00 €	1 051,71 €
	Détermination de l'échéancier d'exécution des travaux	0,25%	140,25 €	262,93 €
	Rédaction des pièces techniques DCE (CCTP, BPU, DQE)	10,00%	5 610,00 €	10 517,12 €
	Réunions de cadrage et de présentation	1,25%	701,25 €	1 314,64 €
	Total	20,00%	11 220,00 €	21 034,24 €
ACT	Rédaction des pièces administratives DCE	0,75%	420,75 €	788,78 €
	Mise au point des pièces techniques DCE	2,00%	1 122,00 €	2 103,42 €
	Vérification et analyse des candidatures et des offres : rapport de présentation	6,50%	3 646,50 €	6 836,13 €
	Mise au point des marchés	0,75%	420,75 €	788,78 €
	Total	10,00%	5 610,00 €	10 517,12 €
VISA	Vérification de la conformité des études d'exécution	5,00%	2 805,00 €	5 258,56 €
	Total	5,00%	2 805,00 €	5 258,56 €
DET	Direction des travaux, organisation et direction des réunions de chantier hebdomadaires	25,00%	14 025,00 €	26 292,81 €
	Visites inopinées hebdomadaires	8,00%	4 488,00 €	8 413,70 €
	Etablissement des comptes rendus, des ordres de service et diverses pièces administratives	3,00%	1 683,00 €	3 155,14 €
	Vérification des projets de décomptes mensuels	2,00%	1 122,00 €	2 103,42 €
	Vérification du projet de décompte final	1,00%	561,00 €	1 051,71 €
	Total	39,00%	21 879,00 €	41 016,78 €
AOR	Organisation de la réunion de pré-réception (OPR)	1,00%	561,00 €	1 051,71 €
	Réception des différents ouvrages	1,00%	561,00 €	1 051,71 €
	Suivi des réserves	3,00%	1 683,00 €	3 155,14 €
	Etablissement des DOE	1,00%	561,00 €	1 051,71 €
	Total	6,00%	3 366,00 €	6 310,27 €
Total de la mission H.T.			56 100,00 €	105 171,22 €
TVA 20%			11 220,00 €	21 034,24 €
Total de la mission T.T.C			67 320,00 €	126 205,46 €

- **ANNEXE 2 - Note explicative augmentation enveloppe travaux.**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR
LE REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT
DES EAUX USEES CHEMIN DE LA TRAILLE – COMMUNE DE
SORGUES - PHASE N°2**

Objet : PROJET DE REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT DES EAUX USEES CHEMIN DE LA TRAILLE – DEUXIEME PHASE

1 – DONNEES CONTRACTUELLES

Enveloppe initiale base de la consultation MOE : 850 000 € HT

Maitre d'œuvre : INFRAMED INGENIEURS CONSEILS

Taux de rémunération : 6 %

Coefficient de complexité : 1.1

Soit un forfait provisoire de rémunération de 56 100 € HT

2 – DONNEES TECHNIQUES

Afin d'essayer de comprendre et de justifier l'augmentation du cout des travaux par rapport à l'estimation de départ il faut bien avoir à l'esprit que le projet tel qu'il avait été défini au départ consistait « simplement » au recalibrage du collecteur gravitaire actuel en DN 400 entre la voie SCNF et l'arrivée du refoulement du PR de ST ANNE au droit du garage RENAULT.

Déjà, un premier commentaire pour signaler qu'à ce stade l'estimation avait été sous-évaluée puisque la précédente tranche réalisée à l'aval en la RN et la voie SNCF avait coûté de l'ordre de 1000 € / ml ce qui aurait dû porter l'estimation de départ 1 350 000 € puisque la phase numéro 2 porte sur un linéaire de 1350 ml.

Cela étant dit, il faut aussi intégrer le fait que nous travaillons sous charte QUALITE et de ce fait nous avons procédé à une série d'investigation géotechnique ET geodetection de réseaux qui nous ont fournies des données très précises sur les contraintes auxquelles nous avons dû apporter des réponses techniques comme :

- Le fort encombrement souterrain avec la présence de réseaux très sensible (GRT GAZ / PIPE / HTA) avec approfondissement et ou écartement de notre tranchée
- Le dévoiement de réseau AEP avec dépose et repose du réseau pour libérer un espace de travail
- La présence de la nappe avec mise en place d'atelier de rabattement et puits de pompage

L'objectif de travailler sous charte est de fournir un dossier d'appel d'offre qui limite au maximum le risque d'avenant qui coute très cher aux collectivités si des difficultés ne sont pas prévues dans les marchés. Aussi, dans le DCE nous fournirons toutes les investigations réalisées pour que les chiffrages soient faits en connaissance de cause et éviter toutes réclamations.

3 – CONCEPTION ET EVOLUTION DU PROJET

Dans le cadre de la phase AVP, le SITTEU a demandé à la MOE d'étudier tous les scénarii possibles pour répondre aux exigences du cahier des charges de base dont le problème majeur est l'engorgement de son réseau qui est causé d'une part par les gros volumes d'eaux parasites générés en amont mais aussi et surtout par la réduction hydraulique du collecteur dessous la voie SNCF.

Lors du précédent marché, le problème n'avait pas été résolu alors que le franchissement de la voie SNCF était prévu, faute de solution technique et certainement à la vue du coût et des contraintes « exorbitantes » imposées par la SNCF qui refuse de nous autoriser à refaire un fonçage.

Partant de ce constat, INFRAMED s'est employé à trouver une solution qui permette de résoudre ce problème afin de répondre à l'objectif du marché qui lui a été confié.

Pendant la phase AVP, plusieurs scénarii ont été présentés dont le plus simple qui consiste à recalibrer bêtement le collecteur d'un DN 400 en DN 600. Ce scénario avec toutes les contraintes identifiées au préalable s'élevait à 1 500 000 HT mais ne résolvait pas le problème dessous la voie SNCF.

Par conséquent, INFRAMED a conçu un projet complètement différent qui consiste à réaliser le transfert des eaux usées entre le garage RENAULT et la voie SNCF avec une conduite sous pression. L'intérêt de passer avec un refoulement est multiple :

- Mise en œuvre moins onéreuse car globalement moins profonde et plus souple
- Création d'un effet de chasse juste en amont de la voie SNCF qui améliorera l'auto curage du collecteur de transport à l'aval

Mais cette solution a aussi des inconvénients car elle nécessite de reconfigurer le PR de ST ANNE pour y mettre des pompes plus puissantes. A noter que dans la conception nous avons opté pour passer avec 3 pompes de 300 m³/h au lieu de 2 de 500 m³/h car d'après l'analyse des plages de débit nous aurons une meilleure régulation avec 3 pompes et des consommations énergétiques inférieures.

Cependant, le passage à 3 pompes nécessite une reconfiguration plus en profondeur du PR qui comprendra :

- Réhabilitation de la bache de pompage
- Changement de l'armoire électrique avec reprise complète de la régulation (variateur,)
- Changement de toutes les tuyauteries inox dont vannes et clapet
- Changement et mise au nom des trappes d'accès

Ensuite, comme la topographie est descendante, il a fallu créer un point haut artificiel qui s'appelle une LYRE qui permet de ne pas siphonner le réseau à l'arrêt des pompes en le gardant en charge. Cet ouvrage est relativement onéreux car il doit faire environ 7 m de haut ! (cf. détail en PRO).

Pour y installer cette lyre, il a fallu que le SITTEU trouve et achète une petite parcelle de terrain dont les négociations et la complexité du site génèrent encore des plus-values à notre projet.

Enfin, pour parvenir à supprimer le problème de réduction de DN dessous la voie SNCF, INFRAMED a prévu de retirer la conduite en DN 400 qui est dans le fourreau acier DN600 puis de chemiser le fourreau pour pouvoir l'utiliser à pleine section. La difficulté de cette solution consiste à détourner toutes les arrivées EU pendant la durée du chemisage pour pouvoir isoler le fourreau. Pour dévier les

eaux usées à grand débit 600 m³/h tout en évitant de passer dans la voie SNCF pour aller se rejeter à l'aval, nous avons opté pour mettre en place un groupe de pompage provisoire à grand débit chez SOCATECH et un refoulement provisoire sur 650 m qui reliera le chemin de la TRAILLE au chemin de la LAUTIERE en passant sur le bord des voies communales dont le pont et sur le terrain de sport EURENCO via un forage dirigé pour franchir la voie ferrée EURENCO.

Le scénario proposé par INFRAMED qui permet de répondre aux attentes du marché s'élève à environ 1 595 000 €HT.

Pour conclure, le scénario que nous avons validé coûte plus cher que prévu mais il permet à la fois de répondre à notre objectif initial et également de réhabiliter le PR de ST ANNE qui en a besoin pour diverses raisons et qui est le plus gros PR du SITTEU.

La maîtrise d'œuvre s'est efforcée non sans mal à trouver une solution pour satisfaire l'objectif que nous lui avons fixé. Le projet tel qu'il est retenu présente une complexité en termes de conception incomparable avec un simple recalibrage d'un collecteur gravitaire, ce qui valide la révision de la rémunération dans le calcul du forfait définitif à effectuer par voie d'avenant pour réévaluer l'enveloppe travaux d'une part voire la complexité d'autre part

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°07 - PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) – ACTUALISATION DES TARIFS ;

Rapporteur : M. Alain MILON

Par délibération n°19/2015 en date du 12 mars 2015, le SITTEU a instauré la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (P.A.C.) en application de l'article L1331-7 du code de la santé publique.

Pour rappel, cette participation a été instituée sur le périmètre de la commune de Sorgues, où des branchements directs peuvent être accordés aux usagers sur le réseau de transport du SITTEU, qui ne peuvent être connectés dans des conditions techniques et financières acceptables, au réseau de collecte de la Ville.

Concernant les modalités de calcul de ces participations, le Comité syndical avait approuvé la même tarification que celle mise en place par la commune de Sorgues, garantissant une égalité de traitement entre usagers du même périmètre.

Or ces tarifs ont été actualisés par la Commune de Sorgues, lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, avec application au 1^{er} janvier 2019 (voir tableau ci-dessous) :

Type de branchement	Tarif applicable en €
Participation par maison individuelle ou de lotissement	621,21 €
Branchement par immeuble collectif	686,60 €
Plus Participation par logement d'un immeuble collectif	134,06 €
Participation pour Commerce et/ou bureau par m ² de surface plancher	4,31 €
Participation pour Entrepôt par m ² de surface plancher	1,76 €

Le Comité syndical est invité à délibérer pour :

- Actualiser les tarifs applicables aux différents types de branchements, sur la base des tarifs approuvés par la Ville de Sorgues.
- Préciser que cette actualisation entrera en vigueur à compter du 01 janvier 2019.
- Rappeler que la PAC n'est pas soumise à la TVA et que son recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire ou de son mandataire.
- Rappeler que le fait générateur de la P.A.C est la date de raccordement au réseau.